



SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 65.345.762 D.T

SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -

MF: 492586 Z/A/M/000 RC: B151092003

CNSS: 50/187163

## ORDRE DU JOUR

### Assemblée Générale Ordinaire

#### De la Société d'Articles Hygiéniques «SAH»

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » sont invités à assister aux Assemblées Générales Ordinaire & Extraordinaire qui se tiendront le vendredi 26 juin 2020, au Siège de la société sis à Zriba – Zaghouane, en vue de délibérer sur les points inscrits sur l'ordre du jour suivant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2019 et du rapport de gestion du groupe ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2019 de la société SAH et du groupe SAH et approbation des états financiers SAH ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2019;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2019;
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- 6- Détermination et attribution des jetons de présence 2019 aux membres du Conseil d'Administration;
- 7- Allocation aux membres du Comité permanent d'audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité en 2019;
- 8- Renouvellement de mandats/nomination d'administrateurs ;
- 9- Pouvoirs pour formalités.

## LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26/06/2020

### STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2019, décide d'approuver les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaire aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2019 et approuve sans aucune réserve :

- Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2019, faisant apparaître un total bilan de **499 518 815 DT**, un total capitaux propres avant résultat de **225 501 229 DT** et un bénéfice net de **17 797 754 DT**.
- Les états financiers consolidés 2019 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de **901 434 487 DT**, un total des capitaux propres part du groupe de **290.746.250 DT** et un bénéfice part du groupe qui s'élève à **22.953.910 DT**.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **TROISEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrêt des états financiers clos le 31 décembre 2019 et après discussions, et échange de points de vue, elle décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2019 et s'élevant à **17 797 754 DT** comme suit :

<b>Résultat bénéficiaire de 2019</b>	<b>17 797 754</b>
Résultats reportés au 31 décembre 2019 (y compris 13 965 634 dinars résultats reportés antérieurs au 01/01/2014)	62 707 637
<b>Total bénéfice distribuable avant réserve légale</b>	<b>80 505 391</b>
Capital social après augmentation	65 345 762
10% capital social (plafond réserve légale)	6 534 576
Réserve légale au 31 décembre 2019	6 031 916
<b>Réserve légale supplémentaire</b>	<b>502 660</b>
Dividende par action	0.150
<b>Dividendes à distribuer (*)</b>	<b>9 801 864</b>
<b>Total Résultats reportés après affectation (y compris 4 163 770 dinars résultats reportés antérieurs au 01/01/2014)</b>	<b>70 200 867</b>

(\*) Les dividendes à distribuer seront prélevés sur les résultats reportés antérieurs au 01/01/2014

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**SIXIEME RESOLUTION :**

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2019, une somme de Quinze Mille Dinars (15 000) Net, à répartir entre eux, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2019 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, à répartir entre eux et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**HUITIEME RESOLUTION :**

Après avoir constaté l'arrivée à terme des mandats d'Administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- Renouveler le mandat de La société EKuity Capital pour une nouvelle période de trois exercices, à savoir : 2020, 2021 et 2022.
- Nommer monsieur Mohamed Amine BEN MALEK en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Anas BEN MALEK et ce pour les trois prochains exercices, à savoir : 2020, 2021 et 2022.
- Nommer Monsieur Hammadi MOKDADI, en tant que qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour une période de trois exercices, 2020, 2021 et 2022.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Les trois administrateurs susmentionnés, acceptent leurs nominations et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et donnent information des fonctions occupées par eux dans d'autres sociétés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**NEUVIEME RESOLUTION :**

En application des dispositions de la loi N°47-2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Adel GRAR en tant qu'administrateur indépendant au sein du conseil d'administration de la société pour une période de trois exercices, 2020, 2021 et 2022.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Monsieur Adel GRAR accepte sa nomination et déclare ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclare accepter les fonctions d'administrateur et donne information des fonctions occupées par lui dans d'autres sociétés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**DIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère à Madame Najet JEBALI, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 05181039, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

Et après échange de diverses questions, et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à .... Heures.

**La Présidente**

Mme. Jalila MEZNI

**Le Secrétaire**

Mme. Najet JEBALI

**Les Scrutateurs**

**Mr .....**

**Mr .....**

## LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26/06/2020

### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier le mode d'exercice de la direction de la société par la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la mise à jour corrélative des statuts, dont copie enregistrée sera annexée au procès-verbal de l'Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **TROISEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne, dès à présent, tous pouvoirs à Madame Najet JEBALI titulaire de la C.I.N n° 05181039 établie à Tunis en date du 27/12/2012, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôts et de publications.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

Après échanges, et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à ... Heures.

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 65.345.762 D.T

SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -

MF: 492586 Z/A/M/000 RC: B151092003

CNSS: 50/187163

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée Générale Extraordinaire**

**De la Société d'Articles Hygiéniques «SAH»**

- 1- Modification du mode de direction de la société ;
- 2- Mise à jour corrélative des statuts ;
- 3- Pouvoirs pour formalités.

## LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26/06/2020

### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier le mode d'exercice de la direction de la société par la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la mise à jour corrélative des statuts, dont copie enregistrée sera annexée au procès-verbal de l'Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **TROISEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne, dès à présent, tous pouvoirs à Madame Najet JEBALI titulaire de la C.I.N n° 05181039 établie à Tunis en date du 27/12/2012, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôts et de publications.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

Après échanges, et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à .... Heures.